

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY**

**Séance du 12 juin 2025**

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 20

Votants : 23

Absents : 3

Procurations : 3

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, M. DACHEUX Jean-Philippe, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, M ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, Mme ARNAUD Sandrine, M. FOURNEAU Julien, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, M. BELLOC Didier, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme SIRVEN Françoise donne procuration à Mme France FERRERES  
Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine donne procuration à Mme Marie-Hélène BAECKEROOT  
M. CAPELLI Fabrice donne procuration à Mme Monique JACQUEMIN

---

**Objet : Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune**

---

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Raymond LEPAS, habitant 11 rue des Vignes à Saint-Drézéry (Hérault) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : Arrêté portant attribution d'une concession n° 2022-194 en date du 13 juillet 2022

Concession temporaire n° 59 Carré 4, d'une durée de 50 ans, au montant réglé de 1 060 euros.

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Raymond LEPAS, acquéreur d'une concession temporaire d'une durée de 50 ans dans le cimetière communal le 13 juillet 2022, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune en échange d'une autre concession de la même durée. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Raymond LEPAS déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, en échange d'une autre concession temporaire de 50 ans n° 61 Carré 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Mme la Maire

- AUTORISE Mme la Maire à établir l'acte de rétrocession à la condition suivante :

La concession funéraire temporaire d'une durée de 50 ans située Carré 4 n° 59 dans le cimetière de Saint-Drézéry est rétrocédée à la commune à titre gratuit en lieu et place de la concession funéraire temporaire n° 61 Carré 4 pour une durée proratisée depuis 13 juillet 2022 à compter de ce jour.

- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



La Maire,  
Jackie GALABRUN-BOULBES

*Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault*

le

*Et publication ou notification le*